

## DOSSIERS NON RÉVOLUS

*HAUSSE DES EFFECTIFS DÉDIÉS À LA RÉOLUTION DES  
DOSSIERS DE MEURTRE ET DE DISPARITION*



Direction des enquêtes criminelles  
Sûreté du Québec

Juin 2018

Cote de confidentialité : 2 (CONFIDENTIEL)

## **Mise en contexte**

Au Québec, il survient approximativement 70 meurtres par année et plus de 10 000 disparitions en incluant les fugues. Bien que la majorité des disparitions connaissent un dénouement heureux et que la plupart des meurtres soient élucidés, certains dossiers demeurent toutefois sans réponse, et ce malgré le travail acharné des enquêteurs. Depuis plus de 50 ans, la Sûreté détient approximativement 750 dossiers de meurtres et de disparitions (où l'on soupçonne un homicide) non résolus.

Au fil des ans, les nouvelles technologies, telles que l'ADN, sont parfois susceptibles d'apporter de nouveaux éléments dans l'enquête et ainsi permettre d'élucider des dossiers. En outre, le temps permet parfois d'obtenir certaines informations ainsi que de nouveaux témoignages. La résolution de ces dossiers constitue une priorité pour la Sûreté afin de rendre justice aux victimes et de donner des réponses à des familles qui sont dans l'attente et qui gardent espoir.

## **Division des enquêtes sur les dossiers non résolus**

Soucieuse de fournir des réponses aux familles qui sont dans l'attente depuis parfois de nombreuses années, la Sûreté a récemment réorganisé ses effectifs afin de maximiser les efforts investis à la résolution de ces dossiers. La Division des enquêtes sur les dossiers non résolus de la Sûreté sera composée de trois équipes d'enquêtes. Au total, ce sont une vingtaine d'enquêteurs qui seront dédiés exclusivement à la résolution de ces dossiers. Précisons que ces derniers ont été sélectionnés parmi les effectifs de la Sûreté en fonction de leurs connaissances respectives et variées en enquête afin d'amener une expertise diversifiée au sein des équipes ainsi qu'un regard nouveau sur les dossiers.

Outre les enquêteurs qui y sont affectés à temps complet, ces équipes bénéficient également de l'expertise de différents professionnels de la Sûreté dont des profileurs criminels, des polygraphistes et des psychologues judiciaires. Elles travaillent également en étroite collaboration avec les spécialistes en enlèvement et disparition de la Sûreté, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ainsi que le Bureau du coroner.

## **Analyse des dossiers**

Dans le cadre de son mandat, la Division des enquêtes sur les dossiers non résolus procède à une analyse de l'ensemble des dossiers de meurtre et de disparition non solutionnés. Les enquêtes sont ensuite priorisées en fonction du potentiel de résolution établi pour chaque dossier lors de l'analyse.

En marge de ces démarches, la Sûreté bonifie la section de son site Internet dédiée aux dossiers non résolus afin de susciter l'intérêt des internautes à collaborer à la relance de ces dossiers. La Sûreté est en effet consciente qu'au fil du temps, la population peut être moins sensibilisée et les informations transmises peuvent être moins nombreuses. Il est donc essentiel de mettre en place différents moyens afin de garder ces dossiers actifs, de maintenir les liens avec les familles et de conserver l'intérêt de la population. En outre, la Sûreté contribue à l'alimentation du site Internet de Disparus-Canada pour les disparitions datant de plus de 60 jours.

En effet, l'obtention de nouvelles informations, qu'elles parviennent des mois et même des années après l'événement, est susceptible de permettre aux policiers de clore des enquêtes et fournir les réponses tant attendues aux familles et proches de la victime. Certains dossiers de meurtres non résolus ont d'ailleurs été élucidés au cours des dernières années. À cet égard, mentionnons la résolution en 2017 du meurtre de la jeune Rosianna Poucachiche, une adolescente de 17 ans assassinée en 2000 à Lac-Rapide où les enquêteurs ont également su rétablir le lien avec la famille de la victime. Également, le meurtre de Lucille Morin, assassinée à St-Jean-sur-Richelieu en 1991, qui a été résolu en 2015.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur en 2018 du *Programme national de données génétiques pour les personnes disparues*, auquel la Sûreté contribue, favorisera certes l'établissement de nouvelles corrélations entre des profils génétiques non identifiés jusqu'à maintenant. Ce programme, dont l'objectif est de faire progresser les enquêtes sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés, augmentera le potentiel de résolution de certains dossiers non résolus.

# ASSISTANCE AUX VICTIMES

*MODULE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES, RÉFÉRENCE  
POLICIÈRE, CHIENS DE SOUTIEN*



Direction des enquêtes criminelles  
Sûreté du Québec

Juin 2018

Cote de confidentialité : 2 (CONFIDENTIEL)

## **Mise en contexte**

Depuis plusieurs années, l'importance de soutenir les victimes d'actes criminels dans leurs rapports avec le système de justice pénale est reconnue au Canada. Les organisations policières sont d'ailleurs tenues, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, de prendre en considération et de répondre efficacement aux besoins des victimes. En 2015, l'entrée en vigueur de la Charte est venue conférer aux victimes une série de droits, à savoir :

- Le droit à l'INFORMATION;
- Le droit à la PROTECTION;
- Le droit à la PARTICIPATION;
- Le droit au DÉDOMMAGEMENT.

Depuis de nombreuses années, la Sûreté met en place différentes mesures afin d'optimiser la prise en charge des victimes d'actes criminels et d'assurer le respect de leurs droits, tel que le prévoit la Charte canadienne des droits des victimes. Elle est également soucieuse d'améliorer ses pratiques de façon continue et de placer les victimes au cœur de ses priorités.

## **Module d'assistance aux victimes (MAV)**

Depuis 2008, la Sûreté dispose d'une structure de coordination dédiée à l'assistance aux victimes d'actes criminels : le Module d'assistance aux victimes (MAV). Celui-ci a pour mission de fournir une assistance, une expertise et un soutien aux policiers dans le cadre de leurs interventions auprès des victimes d'actes criminels.

Dans ce contexte, le MAV s'assure notamment :

- Que les policiers informent les victimes ou leurs proches de l'évolution de leur dossier d'enquête;
- Qu'ils les encadrent face à la complexité du système judiciaire;
- Qu'ils les soutiennent en les orientant vers les ressources d'aide appropriées et susceptibles de répondre le plus adéquatement à leurs besoins, notamment par une référence vers un CAVAC.

La mobilisation et la responsabilisation des policiers quant à l'importance des services offerts aux victimes, ainsi que la connaissance des droits de ces dernières représentent un défi pour l'ensemble des organisations policières. Par conséquent, le MAV élabore et met à la disposition des policiers de la Sûreté différents guides et outils encadrant les meilleures pratiques en la matière, accentuant ainsi leur mobilisation à cet égard.

En outre, le MAV coordonne différents programmes dans un souci d'amélioration continue de ses pratiques et des services offerts aux victimes d'actes criminels. Parmi ceux-ci, mentionnons la mise en place d'un système de référence policière, l'utilisation de chiens de soutien, ainsi que la mise en place et la gestion d'un Centre d'accueil des proches lors d'événements hors du commun impliquant des décès multiples.

### **Systeme de référence policière**

Depuis 2015-2016, la Sûreté détient des ententes avec plusieurs Centres d'aides aux victimes d'actes criminels (CAVAC) au Québec dans le cadre d'un système de référence policière. Grâce à ces partenariats, 17 intervenants des CAVAC œuvrent au sein de différents postes de la Sûreté, favorisant ainsi une prise en charge rapide des victimes sur le plan psychosocial par des ressources qualifiées.

Précisons que tout acte criminel impliquant une personne vulnérable ou ayant un impact significatif pour la victime est visé par le système de référence policière. Ainsi, les victimes de crimes contre la personne (agressions sexuelles, voies de fait, proxénétisme, etc.) et également de certains autres types d'infractions criminelles (introductions par effraction, invasions de domicile, incendies criminelles, etc.) sont systématiquement dirigées vers des ressources d'aide appropriées par l'entremise des CAVAC. Au cours de l'année 2017, ce sont plus 23 000 personnes qui ont été référées au CAVAC, dont plusieurs ont bénéficié de services d'aide appropriés.

Au cours des dernières années, le système de référence policière a su faire ses preuves et plusieurs bénéfices ont pu être observés, et ce, dans l'intérêt des victimes. En effet, l'établissement d'une communication rapide entre le CAVAC et la victime augmente l'efficacité de l'intervention, permettant ainsi un passage plus facile à travers le processus judiciaire et une meilleure réhabilitation de la victime. De plus, la présence d'intervenants des CAVAC dans les différents postes de la Sûreté accroît la connaissance des policiers au regard des services offerts en plus d'assurer une sensibilisation continue de ces derniers quant à l'importance de leur rôle auprès des victimes.

### **Chiens de soutien aux victimes et témoins d'actes criminels**

À l'issue d'un partenariat avec la Fondation Mira, la Sûreté a acquis en février 2017 deux chiens de soutien en enquête, afin d'apporter support et réconfort aux victimes de crimes graves, violents et à caractère sexuel. Sous la responsabilité de deux enquêteurs spécialisés en soutien aux victimes, ces chiens interviennent notamment lors de l'entrevue d'une victime ou d'un témoin vulnérable, lors de leur témoignage à la Cour ou encore en soutien aux proches d'une personne décédée dans des circonstances tragiques ou hors du commun.

Diverses situations sont favorables à l'utilisation d'un chien de soutien. C'est notamment le cas des crimes contre la personne, pour lesquels il est souvent difficile pour une victime, un proche ou un témoin de décrire les événements en raison des émotions qu'ils évoquent. De par sa présence apaisante lors des rencontres, le chien de soutien permet de réduire l'anxiété et favorise une meilleure gestion des émotions. Ce dernier constitue une mesure additionnelle favorisant la livraison d'un témoignage fidèle aux événements.

Au cours de l'année 2017, les chiens de soutien ont été utilisés à plusieurs reprises dans le cadre d'entrevues auprès d'enfants victimes de crimes graves, violents ou à caractère sexuel.

En juin 2017, un enquêteur en soutien aux victimes s'est rendu à Akulivik en compagnie de son chien, afin de rencontrer la communauté éprouvée à la suite d'un triple meurtre et de cinq tentatives de meurtre. Ces derniers ont rencontré plusieurs jeunes, dont une victime de tentative de meurtre, des témoins de l'événement, des proches des victimes et des intervenants ayant secouru des blessés. Un intervenant du CAVAC était également présent. L'enquêteur a profité de l'occasion pour rencontrer les gens de la communauté et leur apporter un peu de réconfort. Des enfants ont d'ailleurs pu jouer et interagir avec le chien de soutien. La présence de l'enquêteur et de son chien a été appréciée de la communauté et plusieurs personnes étaient présentes à l'aéroport afin de les accueillir à leur arrivée.

Un enquêteur en soutien aux victimes s'est également rendu à Inukjuak avec son chien à la suite du meurtre d'une adolescente survenue dans la communauté inuite. Ce dernier a apporté du soutien aux proches de la jeune victime en plus d'effectuer une présentation à l'école du village nordique.

Les chiens de soutien sont également utilisés lors d'événements particuliers non criminels ou lors de catastrophes dans l'optique de désamorcer la situation et de réconforter autant les enfants que les adultes. Par exemple, un enquêteur et son chien de soutien se sont rendus à Sainte-Anne-des-Monts en février 2017, afin d'apporter du réconfort à la suite de deux noyades, dont un bambin, survenues en mai 2017.

# COMITÉ VOIE

## *VÉRIFICATION ET OBSERVATION INTERSECTORIEL DES ENQUÊTES EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE*



Direction des enquêtes criminelles  
Sûreté du Québec

Avril 2018

Cote de confidentialité : 2 (CONFIDENTIEL)



## **Mise en contexte**

Le 3 février 2017, le Globe and Mail a divulgué les résultats d'une enquête qu'il a menée auprès de différents services de police canadiens concernant le traitement des plaintes d'agression sexuelle. Cette étude révélait qu'une proportion importante de plaintes ou d'allégations déposées en matière d'agression sexuelle était classée non fondée par les corps de police au pays. Pour la Sûreté du Québec, le taux véhiculé par le Globe and Mail s'élevait à 21 %.

À la suite de la publication des résultats de l'étude du Globe and Mail, la Sûreté a effectué un exercice afin d'exposer les différents motifs justifiant la fermeture et la saisie d'un dossier comme non fondé. Lors de cet exercice, des irrégularités lors de la saisie des informations dans les systèmes ont été constatées, ce qui expliquait, en partie, le fort taux de dossiers non fondés. Malgré cela, le nombre de dossiers non fondés demeurait d'environ 12 %. La Sûreté s'est donc donné comme objectif d'examiner les pratiques prometteuses au Canada et aux États-Unis afin de développer un modèle qui permettrait de diminuer ce taux, de démontrer la qualité de ses pratiques en matière d'agression sexuelle et ultimement de rassurer les victimes quant au traitement des plaintes.

En effet, la Sûreté est consciente du défi que représente la dénonciation d'un acte criminel aussi grave qu'une agression sexuelle. Elle est également préoccupée que les agressions sexuelles figurent parmi les crimes les moins dénoncés aux autorités policières.

Pour la Sûreté, il est essentiel que les victimes aient confiance envers leur système de justice, qu'elles se sentent appuyées et soutenues tout au long du processus. Elle est soucieuse d'améliorer ses pratiques de façon continue et de placer les victimes au cœur de ses priorités, et ce, depuis de nombreuses années. À cet égard, elle s'assure que ses interventions sont réalisées dans le respect de la Charte canadienne des droits des victimes et met en place, d'année en année, différentes mesures afin de mieux soutenir les victimes d'actes criminels.

## **Création d'un comité de Vérification et d'Observation Intersectoriel des Enquêtes en matière d'agression sexuelle**

- En décembre 2017, la mise en place d'un comité de révision de dossiers d'agression sexuelle a été annoncée, à savoir le Comité de Vérification et d'Observation Intersectoriel des Enquêtes (VOIE) en matière d'agression sexuelle.
- Coordonné par la Sûreté du Québec, ce comité compte sur la collaboration de divers organismes issus des milieux publics et communautaires afin de procéder à la révision de dossiers de la Sûreté du Québec clos comment étant non fondés ou non solutionnés.

## Mandat du comité VOIE

Le comité VOIE a pour mandat d'examiner le traitement de dossiers d'agression sexuelle enquêtés par la Sûreté du Québec et classés non fondés ou non solutionnés. Il doit s'agir de dossier clos (enquête terminée) et pour lesquels aucune accusation n'a été portée.

Objectifs :

- Les révisions effectuées visent à s'assurer que les dossiers ciblés ont bénéficié d'un traitement optimal; c'est-à-dire que tout a été mis en œuvre lors de l'enquête et que les droits de la victime ont été respectés.
- En fonction de leur expertise et connaissances respectives, les membres du comité examinent notamment les actions posées en enquête, le suivi effectué auprès des victimes, le support apporté, etc. Des questionnements et commentaires à cet effet peuvent être émis, permettant ainsi de faire des constats et d'émettre des recommandations le cas échéant.
- Ultiment, ces recommandations permettront d'identifier les meilleures pratiques en matière de traitement des dossiers d'agression sexuelle.

Les dossiers révisés sont ciblés de deux façons, soit :

1. *Dossiers non fondés ou non solutionnés ayant fait l'objet d'une demande de révision par une victime ;*

Le modèle proposé par la Sûreté se veut une seconde VOIE pour les victimes d'agression sexuelle; celles-ci pouvant désormais demander une révision de leur dossier par un comité composé d'organismes voués aux droits des victimes.

2. *Dossiers non fondés choisis par le comité;*

En plus des demandes de révisions adressées par les victimes, le comité VOIE peut également réviser des dossiers sélectionnés de façon aléatoire. Le nombre de dossiers à réviser peut varier selon les besoins du comité et certains critères peuvent être considérés afin d'assurer une représentativité optimale (territoire, communautés, enfants, etc.).

## **Composition du comité VOIE**

- Capitaine Sylvain Guertin, direction du comité – Sûreté du Québec;
- Mme Jessica Paradis, responsable du projet – Sûreté du Québec;
- Mme Deborah Trent – Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal;
- Mme Jenny Charest – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- Mme Karine Macdonald – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;
- Mme France Clément – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Chrysalide;
- Mme Maggie Fredette – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel Agression Estrie;
- Mme Rita Acosta – Mouvement contre le viol et l'inceste;
- Me Carmen Rioux – Directeur des poursuites criminelles et pénale;
- Me Nadine Haviernick – Directeur des poursuites criminelles et pénale.

Les travaux du comité VOIE sont suivis par un comité Aviseur. Ce dernier est responsable de la mise en place du comité VOIE, d'établir les orientations générales et d'assurer la représentativité des dossiers révisés. Il assure également un suivi des travaux de révision et favorise la collaboration et la fluidité des échanges entre les organisations membres du comité VOIE.

### Composition du comité Aviseur :

- Capitaine Sylvain Guertin, direction du comité – Sûreté du Québec;
- Mme Jessica Paradis, responsable du projet – Sûreté du Québec;
- Mme Deborah Trent – Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal;
- Mme Jenny Charest – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;

- Mme Emmanuelle Lippé – Regroupement québécois des Centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel;
- Mme Chantal Labrecque – Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Jade Cabana – Bureau d’aide aux victimes d’actes criminels.

### **Processus de sélection des dossiers et priorisation**

#### *1. Demande de révision par une victime*

- Les victimes peuvent demander une révision de leur dossier par courriel à l’adresse suivante : [mav@surete.qc.ca](mailto:mav@surete.qc.ca)
- Celles-ci doivent inscrire dans leur demande certains renseignements nominatifs, tels que leur nom complet, leur date de naissance et le numéro du dossier visé (si connu);
- Pour les personnes n’ayant pas accès à Internet, il est possible de faire une demande de révision par le comité VOIE par téléphone au 1 800 659-4264;

La Sûreté a mis en place un processus permettant d’informer les victimes qu’il leur est possible de demander une révision de leur dossier :

- Après la fermeture d’un dossier comme non fondé ou non solutionné, la Sûreté du Québec transmettra systématiquement une lettre à la victime afin de lui faire part de son droit de demander révision par le comité VOIE et de la marche à suivre le cas échéant. Cette lettre sera transmise une fois le suivi effectué par l’enquêteur auprès de la victime;
- Pour toutes les demandes reçues, un accusé de réception est généré automatiquement par la boîte de courriel du Module d’assistance aux victimes (MAV);
- Un employé de la Sûreté doit communiquer avec chaque victime afin de préciser les motifs de sa demande de révision et ainsi orienter les travaux du comité VOIE. La Sûreté offre également l’opportunité à la victime d’écrire une lettre ou un courriel justifiant sa demande au comité;
- Toutes les demandes reçues sont compilées et portées à l’attention du comité VOIE.

## 2. *Dossiers sélectionnés par comité*

- Le comité VOIE peut cibler de façon aléatoire ou spécifique des dossiers pour en effectuer la révision;
- Une priorité est cependant accordée aux demandes de révision qui sont effectuées par les victimes;
- Le nombre de dossiers pouvant être sélectionné par le comité VOIE varie en fonction du volume de demandes de révision reçues.

### **Déroulement des rencontres :**

En raison des obligations légales de la Sûreté relativement à la protection des renseignements personnels, toutes informations nominatives ou permettant d'identifier une personne sont caviardées.

Pour réaliser son mandat, le comité prend connaissance du rapport d'événement, de la déclaration de la victime et du rapport d'enquête. Tout autre document pertinent peut être porté à l'attention du comité si nécessaire, et ce si l'analyse ne contrevient pas aux règles relatives à la protection des renseignements personnels.

Les documents sont consultés par les membres du comité VOIE lors des rencontres de révision. Aucun document et aucune copie ne sont remis aux participants.

Une fois la révision terminée, une rétroaction est donnée aux victimes par téléphone ainsi que par écrit. Précisons cependant qu'une rétroaction est effectuée uniquement auprès des victimes ayant initié la révision de leur dossier.

La Sûreté du Québec est responsable d'effectuer la reddition des travaux effectués par le comité.

### **Fréquence des rencontres**

- Le comité VOIE se réunit au moins deux (2) fois l'an afin de procéder à la révision des dossiers.
- Au besoin, la fréquence des rencontres peut être augmentée selon le volume de dossiers à réviser;

- Les rencontres se déroulent sur une journée complète.

#### *Comité Aviseur :*

- Le comité stratégique se réunit au moins une fois par année;
- Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées au besoin.

#### **Lieux des rencontres**

Les rencontres auront lieu au Grand Quartier Général de la Sûreté du Québec situé à Montréal.

#### **Communications externes**

- Les membres du comité VOIE doivent informer le responsable du comité VOIE advenant des demandes de renseignements ou d'informations relatives aux travaux du comité.